



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-046 - DÉNOMINATION DE RUES

Rapporteur : CORONADO Danièle

Mme le Maire expose que plusieurs voies de la commune n'ont pas encore de dénominations, ce qui peut perturber l'accès des riverains aux services, notamment postaux. Sur proposition du bureau municipal, il est proposé de nommer:

- la voie sise sur la parcelle AN23: "Chemin Communal Branc",
- la voie cadastrée AA888 "Impasse de l'Adour"
- la voie cadastrée AE244 "Impasse de la Libération"

Il est également proposé d'attribuer les numéros aux parcelles de ces rues de la manière suivante :

- Chemin Communal Branc : pas de côté pair/impair, numérotation croissante à partir de l'entrée Sud.

- Impasse de l'Adour : pas de côté pair/impair, numérotation croissante à partir de l'entrée Est.
- Impasse de la Libération : côté impair à l'Est, numérotation croissante à partir de l'entrée Nord.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R2121-13 relatif à l'obligation de mise à jour de la Base d'Adresses Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics et commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

CONSIDÉRANT que les noms des rues doivent, dans la mesure du possible, s'inspirer des lieudits existants,

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à la dénomination des voies communales comme suit :

- la voie sise sur la parcelle AN23: "Chemin Communal Branc",
- la voie cadastrée AA888 "Impasse de l'Adour"
- la voie cadastrée AE244 "Impasse de la Libération"

Article 2 :

Pour le Chemin Communal Branc, il n'est pas prévu de côté pair et impair. Les numéros sont attribués dans l'ordre croissant en démarrant par l'entrée Sud de la voie.

Article 3 :

Pour l'Impasse de l'Adour, il n'est pas prévu de côté pair et impair. Les numéros sont attribués dans l'ordre croissant en démarrant par l'entrée Est de la voie.

Article 4 :

Pour l'Impasse de la Libération, le côté impair est le côté Est de la voie. Les numéros sont attribués dans l'ordre croissant en démarrant par l'entrée Nord de la voie.

Article 5 :

Conformément à l'article R2121-13 du Code général des collectivités territoriales, la commune s'engage à renseigner les modifications apportées à la dénomination des voies et à leur numérotation dans la base adresse nationale, via le dispositif prévu par l'État, dans un délai d'un mois suivant la présente délibération.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à engager tout acte ou toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent, notamment en matière de numérotation des habitations dans les rues.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 065-216504332-20260930-2026_046-DE

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire

Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

